

# Manifestations : en attendant la solitude

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1980)**

Heft 562

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1022551>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## MANIFESTATIONS

# En attendant la solitude

Manifestations à Zurich, manifestations à Lausanne. Dans la capitale vaudoise, les «événements» se suivent et se ressemblent, avec l'escalade inévitable de semaine en semaine. Le rituel des affrontements entre les forces de l'ordre et les «manifestants» est désormais acquis. Et c'est probablement le seul point sur lequel les deux «camps» soient implicitement d'accord: passés les jours de «repos» où les appels officiels au «dialogue» répondent inévitablement aux revendications réputées inacceptables du «mouvement Lausanne bouge», vient le temps de la démonstration de force; c'est la manif proprement dite, avec ses points de rupture bien connus dans un scénario où la police doit jouer désespérément la même partition et où en face on apprend sur le tas à sentir où aller trop loin. Et les badauds du week-end de se donner le grand frisson de l'émeute.

Avant la manif, ce n'est pas encore la manif; après la manif ce n'est plus la manif. La liberté d'affichage a été créée sur tous les toits pendant quelques heures, comme la liberté d'accès aux établissements publics, la liberté de manifester et de casser sans poursuites. Après les heurts, les citadelles ne sont toujours pas prises, les murs toujours à la dis-

position de la Société générale d'affichage, les bistrot toujours fermés à une masse de consommateurs indésirables, la police confortée dans son rôle répressif. Et c'est de nouveau la solitude, en attendant les sanctions et la prochaine manif, dans sept jours ou dans dix ans.

Nombreux sont ceux qui se sont mis à l'écoute, sans compter ceux qui n'ont pas attendus ces derniers mois pour tenter de comprendre. Il faut le dire: le message des manifs n'est pas clair, pas facile à décrypter, pas audible et en tout cas pas décodable dans les schémas usuels de la communication hiérarchisée, pas admissible dans le donnant-donnant de la mauvaise politique à court terme.

## LA RUE ET LA RÉCUPÉRATION

Pour l'instant en tout cas, curieusement, dominent ces demandes impressionnantes de ceux qui n'auraient rien, ou pas assez, vers ceux qui auraient le pouvoir de tout donner. Quel appel du pied à la «pédagogie de la fessée»! Etrange consécration de rapports de force traditionnels (familiaux) sur toile de fond de contestation. Aucune entreprise, révolutionnaire ou non, avec le secours de la force du nombre retrouvé (Zurich): la rue est prise, momentanément, et cela semble suffire.

Et tandis que ceux qu'il est commode d'appeler les «jeunes» — si le «problème» était aussi le pro-

blème des générations précédentes? — vont au charbon dans la rue, un peu sur la hauteur les girouettes de la récupération plus ou moins politique prennent le vent, pour l'ordre établi (celui des privilèges) ou pour la «solidarité» (sous-entendu: on vous a compris).

Bref, le constat est là: personne n'y voit clair. Ni les «autorités», ni les manifestants (quelques centaines de personnes agissent souvent comme des catalyseurs) qui expriment des états d'âme dont la concrétisation n'entre pas dans un plan politique. Retenons ce magnifique slogan des jeunes Zurichois: «Rasez les Alpes, on veut voir la mer.»

Dans ce magma confus, on sent bien que d'un côté les adultes, ou considérés comme tels, ne peuvent gommer d'un coup de baguette magique les contraintes de gestionnaires et de gardiens de l'ordre dont ils sont dépositaires, que de l'autre côté prévaut plus un appel à un style de vie que l'expression de désirs précis qui pourraient être satisfaits à brève échéance.

Le principe de réalité aidant, pourquoi ne pas se mettre en marche sur un chemin exigeant et difficile qui devrait aboutir à mieux comprendre le pourquoi de ces mouvements?

Il n'est pas question ici, on l'aura compris, de fournir des recettes infaillibles; tout au plus, voici trois pistes, sous forme d'hypothèses dont la vérification pourrait peut-être éclairer le débat (s'il y a débat).

## GENÈVE

# L'autonomie il y a six ans

Centre autonome: ces mots auront certainement réveillé des souvenirs à Genève. L'épopée du centre autonome genevois, puis les échauffourées de 1971, la reprise du lieu, la Maison des jeunes de St-Gervais, par un «collectif d'animation», un accueil tous azimuts pendant quelques mois, et finalement au cours de l'été 1974 la fermeture de la

maison et la dissolution du collectif par les notables du conseil de fondation (cf. DP 289, 10 octobre 1974, il y a pratiquement six ans jour pour jour).

L'histoire, bien sûr, ne se répète pas. Il est certain cependant que les événements de Zurich ont leur écho à Genève. Prévenir vaut mieux que guérir? Voici que circule un «projet de baraquement d'accueil et de rencontre communautaire pour les jeunes de 13 à 16 ans». Six pages de description aussi précise que possible, budget et «structure» envisagée à la clef (pour les amateurs, le document

est à disposition au Centre protestant de vacances, Village-Suisse 14, 1205 Genève).

La tentative mérite d'être suivie. Et tout d'abord par l'extraordinaire mélange des genres dont elle témoigne: à la fois, une organisation du projet propre à rassurer l'establishment sollicité — on l'a dit: un budget, mais aussi un «projet éducatif», une ébauche du fonctionnement envisagé, même une sorte d'organigramme — et des propositions profondément imbibées du dialogue avec les principaux intéressés; collision de deux langages.

*Première hypothèse.* Les problèmes posés par des adolescents — il n'y a pas d'âge pour être adolescent; cet état, ni plus ni moins honorable qu'un autre, précéderait l'intégration dans la société — dans notre système sont mal maîtrisés. L'«adolescence», c'est l'âge où tout peut arriver, où des symptômes agressifs, voire dépressifs, sont particulièrement apparents. Le louvoiement permanent des adolescents entre des désirs divers et contradictoires laisse tout le monde perplexe, y compris les principaux intéressés (s'étonnerait-on dès lors que certains lâchent brusquement pied, «passent à l'acte» de manière aussi rapide qu'irréversible?).

*Deuxième hypothèse.* Les responsables de l'Etat, mais beaucoup avec eux, les éducateurs, les animateurs, sont mal préparés au rôle qu'ils pourraient jouer face à des regroupements d'adolescents. Fermeté, esprit de suite, disponibilité? On apprend, semble-t-il, qu'avec des adolescents, le vent souffle toujours là où on l'attend le moins.

*Troisième hypothèse.* Dans la mesure même où il s'agit d'adolescents, la «solution» ne viendra pas de l'extérieur («voilà le beau (cadeau) centre autonome que vous demandez») mais surgira peut-être de l'intérieur, construite et élaborée par les acteurs eux-mêmes. Il faut admettre que cela prendra du temps et que pendant tout le processus des poussées de fièvre seront nécessaires.

PS. Pour ceux et celles que toute cette agitation inquiéterait par trop, il y a tout de même des îlots de calme. Ecoutez, par exemple, quelques phrases extraites du discours prononcé il y a peu par le président du gouvernement valaisan, le conseiller d'Etat Hans Wyer, à l'occasion de l'assemblée des aumôniers militaires suisses à Saint-Maurice: «(...) Ce Valais qui vous accueille aujourd'hui vit actuellement une période économique heureuse et se place dans le cadre de l'évolution générale de notre pays. Il subit, toutefois, peut-être plus que d'autres cantons, l'influence des mass médias, étant donné l'antagonisme existant entre les traditions d'hier et l'évolution accélérée de notre société. Malgré cela et les tourments de la vie actuelle, notre jeunesse

est saine et l'objection de conscience est insignifiante.»

#### RÉPRESSION

### L'automobiliste et le manifestant

*Dans le dernier numéro de leur publication trimestrielle, «Volk + Recht» (n° 17, septembre 1980, adresse utile: c.p. 1308, 4001 Bâle), les juristes démocrates de Suisse tentent d'éclairer «la liberté de démonstration» dans le droit suisse et en particulier dans la législation zurichoise. Dans les grandes lignes, quelques aspects de cette réflexion qui vient à point nommé éclairer d'un jour critique les grandes manœuvres policières que l'on sait. C'est donc sous le signe de la «proportionnalité des moyens utilisés» que doit être appréciée l'intervention policière à l'occasion de diverses manifestations de Zurich, Berne ou Lausanne. A l'origine du processus: l'usage «accru» du domaine public et ce principe qui veut que toute utilisation du domaine public qui dépasse l'utilisation courante est soumise à autorisation, principe qui découle directement de la souveraineté cantonale sur les biens de la collectivité.*

*La seule absence d'autorisation justifierait-elle déjà l'intervention de la police? Certaines déclarations officielles le laissent entendre. Les auteurs de l'analyse publiée par «Volk + Recht» le contestent. Leur point de vue: «Une démonstration ne devra être dispersée que pour autant que le fait de tolérer cette démonstration mette en danger ou porte atteinte plus gravement ou à plus de biens juridiques que ne le ferait une dispersion.»*

*L'autorité exécutive devra obligatoirement procéder à cette pesée des intérêts en jeu chaque fois qu'existe un danger de violation du «principe constitutionnel de la proportionnalité des mesures administratives». Et ici trois éléments: «Les moyens utilisés doivent tout d'abord être aptes à atteindre le but recherché; ils doivent ensuite être nécessaires pour atteindre ce but; et enfin, ils doi-*

*vent être proportionnés au sens strict du terme, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas causer de préjudices démesurés par rapport au bien protégé» (la fluidité du trafic, et en cas de heurts la propriété et l'intégrité corporelle de tiers).*

*Cette «pesée des intérêts» ne saurait être menée dans l'absolu: la dispersion d'une manifestation porte régulièrement atteinte à l'intégrité corporelle et à la liberté personnelle des manifestants comme de tiers non participants.*

*On le constate dès l'abord: dans la pratique, la réponse policière aux manifestations se situe dans un tout autre cadre que celui de la bonne claquette à fins pédagogiques qui est la justification régulièrement avancée par l'autorité, avide de l'approbation de la majorité silencieuse.*

*La grande affaire de toutes les dernières manifestations a été, au moins dans leurs premiers développements, la perturbation de la circulation automobile, voire l'éventualité d'une telle perturbation. On peut douter que cela justifie des actions systématiques de dispersion des manifestations non autorisées: l'action policière violente n'entraîne-t-elle pas rapidement un déséquilibre entre les atteintes aux libertés et aux droits des manifestants et les restrictions à la liberté des conducteurs de véhicules dont les trajets peuvent être — eu égard à la sophistication de la signalisation routière, caméras, interventions à distance sur les feux, etc. — rapidement et efficacement modifiés sans grande perte de temps pour eux?*

*C'est nous qui posons cette question. Mais «Volk + Recht» rappelle en sus un critère d'interprétation qui modifiera notre façon d'apprécier le déroulement des manifs. Nous citons une dernière fois: «Le Tribunal fédéral a récemment jugé qu'il y a abus d'autorité lorsqu'un fonctionnaire utilise illégalement le pouvoir que lui confère son poste, c'est-à-dire utilise le pouvoir de sa fonction ou recourt à la force dans une situation où cela ne serait pas nécessaire, précisant encore qu'il y a abus d'autorité lorsqu'un fonctionnaire poursuit un but légitime, mais pour y parvenir recourt à la force de manière disproportionnée.»*